

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 23/05/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192681-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

#### **POLITIQUE B07 RSA ET INSERTION DEMANDE DE CRÉDITS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN AU TITRE DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE D'INSERTION DES YVELINES POUR LA PÉRIODE 2015-2017**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CATHERINE ARENOU ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national français pour la mise en oeuvre du Fonds Social Européen (FSE) en France métropolitaine au cours de la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens pour 2014-2020,

Vu la circulaire DATAR n°57-090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014-2020,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu l'Accord-cadre national entre l'État et l'Assemblée des Départements de France du 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté,

Vu le décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil Général, du 14 février 2014, approuvant le choix de principe de la gestion, par le département des Yvelines, d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE), en qualité d'organisme intermédiaire, au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole, sur la période 2014-2020 ;

Vu le courrier du Préfet de la Région Ile-de-France, en date du 25 novembre 2014, portant à 16 345 824 euros le montant de l'enveloppe déléguée au Conseil départemental des Yvelines pour la gestion du FSE ;

Vu la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale FSE ;

Vu la notification d'avis favorable de la Préfecture de la Région Ile de France, en date du 03 août 2015, pour la mise en œuvre de la subvention globale par le Conseil départemental des Yvelines pour les tranches 2015-2017;

Vu la notification de la convention de subvention globale, au Conseil départemental des Yvelines, le 14 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 02 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 36) ;

Vu l'appel à projet interne du Département des Yvelines dans le cadre du Fonds Social Européen, année 2015;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 22 janvier 2016, approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017, et le Pacte territorial d'insertion 2016-2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines, en date du 22 janvier 2016, déléguant à l'Agence d'insertion Activity' la mise en œuvre du PDI et du PTI ;

Considérant que le Département des Yvelines a sollicité auprès des autorités compétentes l'octroi d'une subvention globale du Fonds Social Européen pour 2014-2020 et qu'il a également lancé l'appel à projets correspondant pour l'année 2015, et ce sur les 3 dispositifs de la subvention globale au titre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020;

Considérant que le troisième de ces dispositifs concerne la coordination et la mise en œuvre de la nouvelle politique d'insertion du Département des Yvelines ;

Considérant que le Conseil Départemental, dans son rôle de chef de file de la politique d'insertion, est responsable de la définition des orientations stratégiques et de la coordination des interventions ;

Considérant que le Département et la Préfecture des Yvelines ont décidé de créer un opérateur spécialisé commun, ACTIVITY', sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), afin de favoriser la construction de solutions collectives pour les bénéficiaires du RSA, via la mise en synergie des différents acteurs ;

Considérant que le Département des Yvelines, apporte une contribution en mettant du personnel à disposition, et que cette équipe est dédiée à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion ;

Considérant que, compte-tenu des moyens humains consacrés par le Département à la coordination de la politique d'insertion des Yvelines, conformément au dispositif n°3 prévu dans l'appel à projets interne FSE, il est proposé de solliciter des crédits du Fonds Social Européen pour un montant prévisionnel de 1 140 200,30 € correspondant aux moyens humains et plan de financement mentionnés ci-dessous :

**Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle du projet :**

10 agents en 2015, soit 9,6 ETP  
12 agents en 2016, soit 11,5 ETP  
11 agents en 2017, soit 10,5 ETP

**Coût total éligible de l'opération 2015-2017 : 2 280 400,60 € TTC**

Dépenses prévisionnelles de l'opération :

- dépenses de personnel départemental : 1 628 857,57 €
- dépenses indirectes forfaitisées : 651 543,03 €

Ressources de l'opération :

- recettes prévisionnelles FSE : 1 140 200,30 €
- auto financement du Conseil départemental : 1 140 200,30 €

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le plan de financement proposé pour l'action « Coordination de la politique d'insertion des Yvelines » et, la demande de crédits du Fonds Social Européen pour un montant prévisionnel de 1 140 200,30 euros. Le coût total éligible s'élève à 2 280 400,60 € TTC, soit un taux de cofinancement FSE de 50 %.

Autorise le président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents permettant de solliciter ces crédits.

Dit que la dépense sera imputée sur le chapitre 012 articles 64111, 6451, 6453 du budget départemental, exercices 2016 et suivants.

Dit que la recette sera encaissée sur le chapitre 74 article 74771 du budget départemental, exercices 2016 et suivants.